



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2017-012

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Préfecture de Saône-et-Loire

71-2017-02-01-001 - Arrêté portant organisation des services de la préfecture (6 pages)

Page 3

# Préfecture de Saône-et-Loire

71-2017-02-01-001

## Arrêté portant organisation des services de la préfecture

*Organisation des services de la préfecture de Saône-et-Loire à compter du 1er février 2017*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**Préfecture**

**SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS**

**Arrêté portant organisation  
des services de la préfecture  
n°**

**A R R Ê T É**

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 10-05256 du 16 décembre 2010 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Vu l'avis en date du 3 janvier 2017 du comité technique départemental de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, et dans le cadre d'une mise en œuvre progressive permettant d'assurer la continuité des services, les services de la préfecture du département de Saône-et-Loire sont organisés ainsi qu'il suit :

**► sous l'autorité du secrétaire général :**

- la direction de la citoyenneté et de la légalité
- la direction des ressources humaines et des moyens
- le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- le service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication

**Sont également rattachés au secrétaire général :**

- l'assistante sociale
- le référent fraude
- le RSSI départemental

► **sous l'autorité de la directrice de cabinet :**

- la direction des sécurités
- le bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

**ARTICLE 1-1 :**

**SECRETARIAT GENERAL**

**La direction de la citoyenneté et de la légalité comprend :**

- le bureau du conseil et du contrôle
- le bureau de la réglementation et des élections
- le bureau des migrations et de l'intégration
- le service des affaires juridiques et des contentieux

**La direction des ressources humaines et des moyens comprend :**

- le conseiller mobilité carrière,
- le correspondant handicap
- l'assistant de prévention
- le bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale
- le bureau du pilotage budgétaire
- la cellule performance

**Le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial comprend :**

- le pôle coordination et animation interministérielles
- le pôle appui aux territoires
- le pôle économie-emploi

**Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication comprend :**

- le standard
- le pôle support, qualité et sécurité
- le pôle réseaux et télécommunications
- le pôle infrastructures serveurs et messageries

**ARTICLE 1-2 :**

**DIRECTION DU CABINET**

**La direction des sécurités comprend :**

- le bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure
- le bureau de la sécurité civile et de la défense

**Autre service de la direction du cabinet :**

- le bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'Etat

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral modifié n° 10-05256 du 16 décembre 2010 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Saône-et-Loire est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

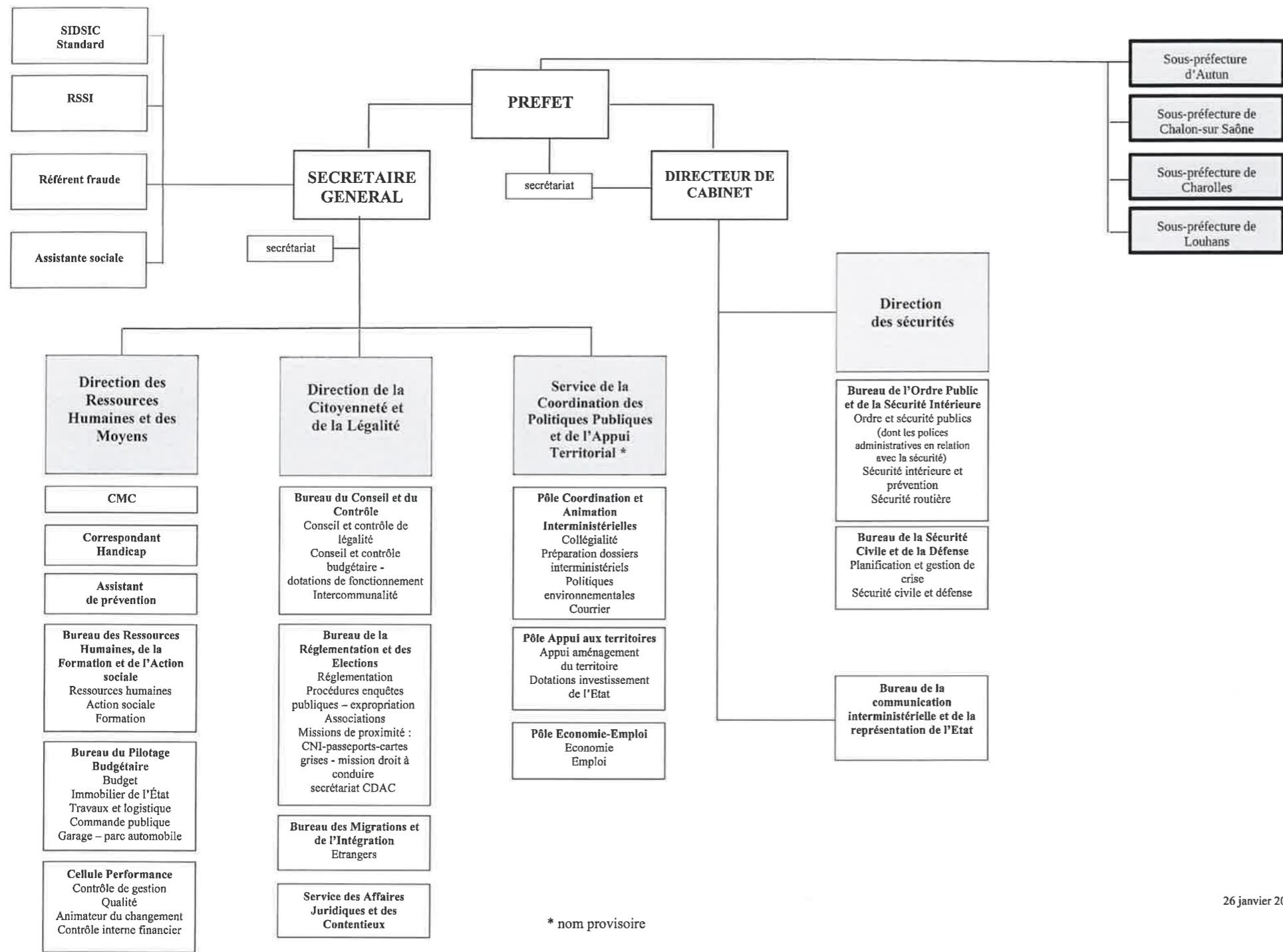
Fait à Mâcon le, 01 FEV 2017

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom, enclosed within an oval shape.

Gilbert PAYET





26 janvier 2017



